

Règlement et des modalités du restaurant scolaire du collège Gambetta, texte voté lors du Conseil d'administration du 27 juin 2016 :

1) L'inscription à la demi-pension

L'inscription à la demi-pension se fait en début d'année scolaire ou lors de l'inscription au collège. Un formulaire est à remplir et à rendre à l'intendance, accompagné d'une photo, d'un avis d'imposition (année précisée sur le formulaire) ainsi que d'un RIB pour les éventuels remboursements en votre faveur.

Cette inscription est valable pour toute l'année scolaire.

Aucun changement de régime n'est accordé sauf justificatif écrit des parents et autorisation expresse de Mme le principal du collège.

2) Le paiement de la demi-pension

Un élève devient demi-pensionnaire après un premier paiement de 30,00€ minimum correspondant à un certain nombre de repas (selon que l'élève paye le plein tarif ou bénéficie et/ou d'une aide à la restauration octroyée par le Conseil Départemental du Nord, d'une aide du Fonds social collégien).

Le rechargement du compte repas se fait soit par un chèque établi à l'ordre de l'agent comptable du collège Gambetta, soit en espèce, (dans le cas d'un paiement en espèce, un reçu est délivré), soit par un paiement en ligne sur un site sécurisé suite à une ouverture de compte en ligne.

Tout élève doit suivre son compte repas et approvisionner son compte repas.

De même tout parent doit suivre le compte repas de son enfant et procéder à un paiement suffisamment tôt afin de lui permettre de ne pas être en négatif.

Tout élève présentant un solde négatif passe en fin de service.

Tout élève passant en fin de service bénéficie du même repas que les autres élèves.

L'établissement n'ayant aucune obligation d'accueillir un externe dont le compte n'est approvisionné, les parents veilleront tout particulièrement à approvisionner le compte d'un élève externe.

Tout parent, malgré les relances dont il fera l'objet, négligeant sciemment le paiement de la demi-pension sera convoqué afin de régulariser sa situation. Dans la limite des crédits octroyés par le Rectorat, une aide du Fonds social pourra être attribuée en fonction de la situation. A défaut d'un motif légitime, en cas de non régularisation, l'élève perdra sa qualité de demi-pensionnaire et deviendra externe.

Pour les élèves quittant l'établissement, le remboursement du solde de fin d'année scolaire s'effectue en septembre par le biais du RIB fourni à l'inscription.

Après relances, tout solde inférieur à 8.00€, non réclamé au 1er avril de l'année suivante, est acquis à l'établissement.

Automatiquement, en cas de frère ou sœur arrivant au collège, tout reliquat d'un frère ou sœur sorti sera transféré sur son compte.

3) Les aides à la demi-pension

Un fonds social permet, après étude de la commission fonds social, de venir en aide aux élèves dont la situation le justifierait :

par une diminution du prix du repas ; Par un montant porté au compte de l'enfant, représentant un certain nombre de repas.

Les dossiers sont instruits dans la plus grande discrétion par l'assistante sociale.

Une aide à la restauration octroyée par le Conseil Départemental du Nord peut aussi être accordée en fonction des revenus figurant sur l'avis d'imposition.

Toute aide est supprimée en fin d'année scolaire et fait l'objet d'une nouvelle étude à réception des documents demandés à l'inscription pour la nouvelle année scolaire.

Une aide n'est accordée qu'à réception de l'avis d'imposition sans effet rétroactif sur les repas déjà pris qui seront donc facturés au tarif plein. Il est donc important de fournir votre avis d'imposition complet le plus tôt possible.

4) Carte d'accès à la demi-pension

Le service de restauration fonctionne avec des cartes magnétiques équipées d'une photographie. Afin d'éviter toute usurpation, cette carte doit comporter la photographie de l'élève. Elle est donnée gratuitement en début de scolarité au collège et vaut jusqu'à la sortie de 3^{ème}.

En cas de perte ou de détérioration, une carte devra être rachetée à l'intendance pour le prix de 5.00€.

5) Le fonctionnement de la demi-pension.

Dans un souci de bon fonctionnement, le passage à la demi-pension se fait en deux services.

Les élèves sont appelés par classe selon un ordre défini.

L'élève doit présenter sa carte à la borne.

A partir de quatre passages sans carte, il sera pris contact avec les parents pour résoudre ce problème

Un élève demi-pensionnaire ne sera pas autorisé à sortir le midi les jours où il est inscrit à la demi-pension. A cet effet, ces jours seront notés sur le carnet de correspondance.

Il n'est pas permis de sortir de la nourriture de la salle de restauration, ni d'y introduire des denrées extérieures.

L'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée par le chef d'établissement en cas de manquement à ce règlement en rapport avec le comportement de l'élève pendant le temps de restauration. Le Gestionnaire peut également demander l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension pour tentative de passage en fraude ou pour non paiement des sommes dues.

6) Réserve des repas

EXTERNE : prix du repas 3.48€

L'élève externe doit réserver son repas 48 heures à l'avance.

Tout repas réservé et non décommandé 48 heures à l'avance sera dû.

On entend par 48 heures, 2 jours de demi-pension.

Un repas réservé et non pris est un repas à payer sauf en cas de maladie avec certificat médical à présenter à l'intendance.

DEMI-PENSIONNAIRE : prix du repas 2.84€

L'élève demi-pensionnaire a obligation de régler l'ensemble des repas de l'année, qu'il se présente ou pas à la demi-pension. Il n'a donc plus à réserver ses repas. Chaque matin, l'intendance activera une réservation collective pour l'ensemble des demi-pensionnaires. Ses repas ne lui seront pas comptés dans les cas suivants : absence pour maladie d'une semaine avec certificat médical, demi-pension fermée pour grève, journées liées au brevet des collèges pour les 6ème, 5ème, 4ème, ramadan avec demande écrite, sortie scolaire pour la journée complète, stage, exclusion temporaire.

L'élève demi-pensionnaire continuera à approvisionner son compte régulièrement.

Il est donc préférable en cas d'annulation d'un cours de se présenter à la demi-pension pour prendre son repas avant de quitter l'établissement.

7) Responsabilisation

C'est le devoir de chaque élève fréquentant la demi-pension de lutter contre le gaspillage et de participer au projet « Eco-Collège » et au dispositif « Assiette Durable » en limitant ses déchets alimentaires et en participant au tri de ses déchets en fin de repas.

8) Contrôle

Dans un souci de transparence, tout parent qui le souhaite peut venir, à tout moment, contrôler la qualité des repas servis en prenant un repas à la demi-pension, après avoir réservé son repas à l'intendance avant dix heures et après s'être acquitté du montant d'un repas, tarif extérieur.

9) Les menus

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine par période de 20 repas et proposés en commission des menus, composée de représentants des personnels, des élèves et des parents du collège, qui donne un avis et rectifie selon les avis tout en ne perdant pas de vue le sens général de ce service et les contraintes nutritives.

Ils peuvent aussi être proposés par les élèves dans le cadre d'un travail de classe tout en étant proposés en commission des menus.